

				Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie Parcours pédagogique : Responsable de la Formation : Laurence BARALDI Responsable de l'Année : Laurence BARALDI					Code Diplôme : SAPGRH1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GI Code VET : 161				Date approbation Conseil composite : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale Présentiel								
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES						
							Session 1				Session 2				CM	TD	CM/TD	TP			
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
ANNUEL																					
Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe Contribuer au développement RH		UE1 : Gestion des Ressources Humaines	SAGISUA1	O	12	12															
Assurer la gestion administrative du personnel		Organisation et gestion des ressources humaines	SAGISM11			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20	3				
		Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)	SAGISM12			2	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	15	2				
		Politique et gestion de la rémunération	SAGISM13			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	21	2				
		Politique et gestion de la formation	SAGISM14			2,5			E/O	100%				E/O	100%	16	8				
		Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi	SAGISM15			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	18	10				
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse		UE2 :Paie et progiciels de paie	SAGISUA2	O	9	9	...														
Assurer la gestion administrative du personnel Exploiter des données à des fins d'analyse Utiliser les outils numériques de référence		Gestion de la paie et de l'épargne salariale	SAGISM21			5,5			E/O	100%				E/O	100%	36					
		TP Paie et cas spécifiques	SAGISM22													0	18				
		TP sur progiciels paie	SAGISM23			3,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%		32				
Usages numériques Management et animation d'équipe		UE3 : Systèmes d'information et reporting RH	SAGISUA3	O	6	6	...														
Exploiter des données à des fins d'analyse Utiliser les outils numériques de référence		Système de gestion de bases de données (SGBD)	SAGISM31			1,5			E/O	100%				E/O	100%	10	2				
		TP ACCESS	SAGISM32			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%		16				
		TP EXCEL niveaux 1 et 2	SAGISM33			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%		30				
		Tableaux de bord RH	SAGISM34			1,5	...		E/O	100%				E/O	100%		18				
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle), et commerciales Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation		UE4 : Droit du travail et relations sociales	SAGISUA4	O	6	6															
Assurer la gestion administrative du personnel		Droit du travail	SAGISM41			4			E/O	100%				E/O	100%	29					
		Relations sociales	SAGISM42			2			E/O	100%				E/O	100%	18					
Expression et communication écrites et orales		UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines	SAGISUA5	O	6	6															
S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère		Communication et conduite de réunion	SAGISM51			3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	8	16				
		Anglais appliqué aux ressources humaines	SAGISM52			3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24					
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE6 : Projet tuteuré	SAGISUA6	O	9	9															
Se positionner vis-à-vis d'un champ professionnel Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Projet tuteuré : rapport et soutenance	SAGISM61			9			E/O	100%											
		Projet et séances collectives encadrés *	SAGISM62														7				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE7 : Période de professionnalisation	SAGISUA7	O	12	12															
Se positionner vis-à-vis d'un champ professionnel Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance	SAGISM71			12			E/O	100%											
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.	SAGISM72														10				
		Accompagnement à l'insertion professionnelle	SAGISM73														13				
			Total ECTS / Semestre		60									Total Nbre d'heures		215,00	187,00	0,00	0,00		

Commentaires :

*aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie Parcours pédagogique : Responsable de la Formation : Laurence BARALDI Responsable de l'Année : Laurence BARALDI					Code Diplôme : SAPGRH1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GP Code VET : 163				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale Présentiel Alternance/Contrat Professionnel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
							Session 1				Session 2				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
ANNUEL																				
Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe		UE1 : Gestion des Ressources Humaines	SAGI5UA1	O	12	12														
Contribuer au développement RH		Organisation et gestion des ressources humaines	SAGI5M11			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3				
Assurer la gestion administrative du personnel		Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)	SAGI5M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2				
		Politique et gestion de la rémunération	SAGI5M13			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2				
		Politique et gestion de la formation	SAGI5M14			2,5			E/O	100%			E/O	100%	16	8				
		Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi	SAGI5M15			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10				
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse		UE2 :Paie et progiciels de paie	SAGI5UA2	O	9	9	...													
Assurer la gestion administrative du personnel		Gestion de la paie et de l'épargne salariale	SAGI5M21			5,5	...		E/O	100%			E/O	100%	36					
Exploiter des données à des fins d'analyse		TP Paie et cas spécifiques	SAGI5M22												0	18				
Utiliser les outils numériques de référence		TP sur progiciels paie	SAGI5M23			3,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32				
Usages numériques Management et animation d'équipe		UE3 : Systèmes d'information et reporting RH	SAGI5UA3	O	6	6	...													
Exploiter des données à des fins d'analyse		Système de gestion de bases de données (SGBD)	SAGI5M31			1,5	...		E/O	100%			E/O	100%	10	2				
Utiliser les outils numériques de référence		TP ACCESS	SAGI5M32			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16				
		TP EXCEL niveaux 1 et 2	SAGI5M33			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30				
		Tableaux de bord RH	SAGI5M34			1,5	...		E/O	100%			E/O	100%		18				
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation		UE4 : Droit du travail et relations sociales	SAGI5UA4	O	6	6														
Assurer la gestion administrative du personnel		Droit du travail	SAGI5M41			4			E/O	100%			E/O	100%	29					
		Relations sociales	SAGI5M42			2			E/O	100%			E/O	100%	18					
Expression et communication écrites et orales		UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines	SAGI5UA5	O	6	6														
S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère		Communication et conduite de réunion	SAGI5M51			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16				
		Anglais appliqué aux ressources humaines	SAGI5M52			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24					
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE6 : Projet tuteuré	SAGI5UA6	O	9	9														
Se positionnner vis-à-vis d'un champ professionnel		Projet tuteuré : rapport et soutenance	SAGI5M61			9			E/O	100%										
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Projet et séances collectives encadrés *	SAGI5M62													7				
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE7 :- Période de professionnalisation	SAGI5UA7	O	12	12														
Se positionnner vis-à-vis d'un champ professionnel		Alternance : mission en entreprise, rapport et soutenance	SAGI5M71			12			E/O	100%										
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale	SAGI5M72													10				
		Accompagnement à l'insertion professionnelle	SAGI5M73													13				
			Total ECTS / Semestre		60	Total Nbre d'heures											215,00	187,00	0,00	0,00

Commentaires :
*aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;
En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant					Code Diplôme : SAPGRH1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025									
		Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie					Code VDI : 106				Date approbation/présentation CFVU :									
		Parcours pédagogique :					Code Etape : SAP3GC				N° de version dans l'accréditation : 5									
		Responsable de la Formation : Laurence BARALDI					Code VET : 162				Formation Continue									
		Responsable de l'Année : Laurence BARALDI									Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
							Session 1				Session 2				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
ANNUEL																				
Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe		UE1 : Gestion des Ressources Humaines	SAGI5UA1	O	12	12														
Contribuer au développement RH		Organisation et gestion des ressources humaines	SAGI5M11			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3				
Assurer la gestion administrative du personnel		Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)	SAGI5M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2				
		Politique et gestion de la rémunération	SAGI5M13			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2				
		Politique et gestion de la formation	SAGI5M14			2,5			E/O	100%			E/O	100%	16	8				
		Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi	SAGI5M15			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10				
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse		UE2 :Paie et progiciels de paie	SAGI5UA2	O	9	9	...													
Assurer la gestion administrative du personnel		Gestion de la paie et de l'épargne salariale	SAGI5M21			5,5	...		E/O	100%			E/O	100%	36					
Exploiter des données à des fins d'analyse		TP Paie et cas spécifiques	SAGI5M22												0	18				
Utiliser les outils numériques de référence		TP sur progiciels paie	SAGI5M23			3,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32				
Usages numériques Management et animation d'équipe		UE3 : Systèmes d'information et reporting RH	SAGI5UA3	O	6	6	...													
Exploiter des données à des fins d'analyse		Système de gestion de bases de données (SGBD)	SAGI5M31			1,5	...		E/O	100%			E/O	100%	10	2				
Utiliser les outils numériques de référence		TP ACCESS	SAGI5M32			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16				
		TP EXCEL niveaux 1 et 2	SAGI5M33			1,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30				
		Tableaux de bord RH	SAGI5M34			1,5	...		E/O	100%			E/O	100%		18				
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maitrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation		UE4 : Droit du travail et relations sociales	SAGI5UA4	O	6	6														
Assurer la gestion administrative du personnel		Droit du travail	SAGI5M41			4			E/O	100%			E/O	100%	29					
		Relations sociales	SAGI5M42			2			E/O	100%			E/O	100%	18					
Expression et communication écrites et orales		UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines	SAGI5UA5	O	6	6														
S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère		Communication et conduite de réunion	SAGI5M51			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16				
		Anglais appliqué aux ressources humaines	SAGI5M52			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24					
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel		UE6 : Projet tuteuré	SAGI5UA6	O	9	9														
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle																				
Se positionnner vis-à-vis d'un champ professionnel							Projet tuteuré : rapport et soutenance	SAGI5M61			9			E/O	100%					
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Projet et séances collectives encadrés *	SAGI5M62													7				
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel		UE7 : Période de professionnalisation	SAGI5UA7	O	12	12														
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle																				
Se positionnner vis-à-vis d'un champ professionnel							Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance	SAGI5M71			12			E/O	100%					
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.	SAGI5M72													10				
		Accompagnement à l'insertion professionnelle	SAGI5M73													13				
Total ECTS / Semestre					60	Total Nbre d'heures										215,00	187,00	0,00	0,00	

Commentaires :

*aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : METIERS DE LA GRH : ASSISTANT

Parcours-Type : *Gestion des Ressources Humaines et de la Paie*

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : LAURENCE BARALDI

RESPONSABLE DE L'ANNEE : LAURENCE BARALDI

GESTIONNAIRE : CHANTAL PERNOT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La licence professionnelle vise à former des professionnels comme assistants en gestion des ressources humaines et paie capables d'élaborer et de mettre en œuvre les processus et les outils RH et d'assurer la gestion de la paie et l'administration RH au quotidien dans les entreprises, organismes publics, associations et cabinets.

Les activités visées sont les suivantes :

- Assistance à la direction en matière de gestion des ressources humaines
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus et outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières, qualité de vie au travail, ...)
- Participation à la gestion et l'administration du personnel au quotidien (suivi des entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences...) et répondre aux questions des salariés
- Gestion de rémunération et de la paie
- Elaboration et suivi de tableaux de bord
- Utilisation des outils du système d'information RH
- Rédaction de documents de synthèse, de rapports en matière de RH
- Collecte des informations en matière de RH : droit social, droit du travail, nouvelles réglementations
- Prise en compte des nouvelles réglementations en matière de RH
- Rédaction et communication des informations RH

Les compétences peuvent être résumées comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre les processus et les outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières,)
- Préparer des actes juridiques (élaboration des contrats de travail, actes liés aux sanctions et à la rupture des contrats de travail...)
- Suivre les entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences
- Assurer une veille juridique
- Gérer la rémunération et l'épargne salariale
- Gérer la paie : préparer les éléments fixes et variables de la paie, établir les déclarations sociales et payer les charges sociales
- Utiliser les outils de contrôle de gestion appliqués à la GRH
- Elaborer des tableaux de bord RH sociaux et des indicateurs de suivi des effectifs et de l'activité du personnel et participer à la préparation du bilan social et de la BDESE de l'organisation
- Mettre en forme et mettre en œuvre les propositions en matière de politiques sociales et de rémunération
- Participer à la gestion des relations sociales : élections professionnelles...
- Collecter, analyser et formaliser les informations RH et savoir les communiquer à l'oral et à l'écrit
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40110/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année (60 crédits), en 7 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 472 heures

- Heures de cours : 385 heures
- Examens : 13,5 heures
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 63.5 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) : 10 heures
- Ou** Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement professionnel) : 10 heures

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports à l'Université, peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires, permettant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification à la moyenne générale (voir 5.2 Bonification).

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : anglais

Volume horaire : CM : 24 h

☒ Période en alternance en entreprise

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion des ressources humaines et/ou de la paie dans une organisation.

☒ Stage obligatoire (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu à 560 heures (équival. 16 semaines), à la demande de l'étudiant.e. Ce stage, dans un même établissement d'accueil, peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Finalité :

Au cours du stage, l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème de GRH, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans toutes les matières,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Période : : stage obligatoire à réaliser de mars à août (sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et/ou la paie jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

☒ Projet tuteuré obligatoire

Durée : 63.5 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines et/ou paie, faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à juin

Rapport de stage/alternance/Projet tuteuré :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport de projet tuteuré :

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version papier du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examens / rapports.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire.

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Élément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux séances d'enseignement sans évaluation, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Elément Constitutif (EC) correspondant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance et du public de la formation continue sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant, de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue, doit justifier par un document officiel toutes ses absences auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps *Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.*

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6 et l'UE 7).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une dispense d'assiduité à une matière, le candidat se présente aux épreuves afin d'obtenir une note.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.2.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

	Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : La pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports à l'Université, peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires, permettant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.4- Validation d'acquis :

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de la session 1 est reportée en session 2.

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Contrôle continu (CC) en session 2 : Les notes de contrôles continus ne sont pas conservées en session 2.

L'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne $\geq 10/20$ a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

11.3 - Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle

Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année : **césure non autorisée aux semestres en licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant (LP3 annualisée).**

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant **NON CONCERNE**

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021	
2	23/05/2022	07/*07/2022	
3	08/06/2023	05/10/2023	
4	20/06/2024	19/09/2024	Article 2 et 5-2 : Modification du texte pour la bonification
5	05/06/2025		Modification du numéro de la fiche RNCP

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX					Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GC Code VET : 212			Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
Exploiter des données à des fins d'analyse Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Exploitation des données à des fins d'analyse,	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...												
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARISM11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
		Politiques publiques de l'emploi	SARISM12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARISM13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			24				
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Définir la stratégie RH d'une organisation,--	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...												
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARISM21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARISM25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation,--	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...												
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARISM23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
		GEPP _ Gestion Previsionnel des Emplois et des Parcours Professionnels	SARISM22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
		Politiques et pratiques de recrutement	SARISM24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Expression et communication écrites et orales,	Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...												
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARISM31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			6	18			
		Construction de projets professionnels	SARISM32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARISM34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Gestion de projets et documentation	SARISM33												2	6			
Utiliser les outils numériques de référence Exploiter des données à des fins d'analyse Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SAPRES1	O	9	9	...												
		Tableur Excel et outils de présentation	SARISM42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
		Construction et traitement d'enquêtes	SARISM41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			2	10			
		Droit du travail	SARISM51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
		Relations sociales	SARISM52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel, S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9													
		Connaissance des métiers	SARISM62			2	E/O	100%			OUI	100%			3	9			
		Projet et séances collectives encadrées	SARISM63													8			
		Projet tuteuré : rapport et soutenance	SARISM61			7			E/O	100%									
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12													
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission	SARISM72													10			
		Stage/mission en entreprise; rapport et soutenance				12			E/O	100%									
Total ECTS / Semestre					60	Total Nbre d'heures										262	163		

Commentaires :

Aux 8 heures de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 55 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté d'Economie

Année universitaire : 2025-2026

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi						Code Diplôme : SAPRES1				Date approbation Conseil composante :							
		Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels						Code VDI : 106				Date approbation/présentation CFVU : 05/06/2025							
		Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAP3GI				N° de version dans l'accréditation : 5							
		Responsable de la Formation : Christine DURIEUX						Code VET : 211				Formation Initiale							
		Responsable de l'Année : Christine DURIEUX										Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
Exploiter des données à des fins d'analyse Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Exploitation des données à des fins d'analyse,	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...												
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			24				
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Définir la stratégie RH d'une organisation,	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...												
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation,	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...												
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
		GEPP _ Gestion Previsionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Expression et communication écrites et orales,	Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...												
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			6	18			
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Gestion de projets et documentation	SARI5M33												2	6			
Utiliser les outils numériques de référence Exploiter des données à des fins d'analyse Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...												
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
		Construction et traitement d'enquêtes	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			2	10			
		Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
		Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel, S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9													
		Connaissance des métiers	SARI5M62			2	E/O	100%			OUI	100%			3	9			
		Projet et séances collectives encadrées	SARI5M63													8			
		Projet tuteuré : rapport et soutenance	SARI5M61			7		E/O	100%										
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12													
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission	SARI5M72													10			
		Stage/mission en entreprise; rapport et soutenance				12		E/O	100%										
Total ECTS / Semestre				60		Total Nbre d'heures						262	163						

Commentaires :

Aux 8 heures de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 55 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi					Code Diplôme : SAPRES1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025							
		Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels					Code VDI : 106				Date approbation/présentation CFVU :							
		Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAP3GP				N° de version dans l'accréditation : 5							
		Responsable de la Formation : Christine DURIEUX					Code VET : 210				Alternance/Contrat Professionnel							
		Responsable de l'Année : Christine DURIEUX									Alternance/Apprentissage							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ANUEL																		
Exploiter des données à des fins d'analyse Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Exploitation des données à des fins d'analyse,	définir la stratégie RH d'une organisation.	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARISUA1	O	9	9	...											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARISM11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8		
		Politiques publiques de l'emploi	SARISM12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24			
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARISM13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			24			
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Définir la stratégie RH d'une organisation.	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARISUA2	O	6	6	...											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARISM21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6		
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARISM25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3		
Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Assurer la gestion et le suivi du développement des compétences Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation.	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARISUA3	O	9	9	...											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARISM23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36			
		GEPP : Gestion Prévisionnel des Emplois et des Parcours Professionnels	SARISM22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6		
		Politiques et pratiques de recrutement	SARISM24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10		
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Expression et communication écrites et orales,	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARISUA4	O	6	6	...											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARISM31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			6	18		
		Construction de projets professionnels	SARISM32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21		
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARISM34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Gestion de projets et documentation	SARISM33												2	6		
Utiliser les outils numériques de référence Exploiter des données à des fins d'analyse Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Usages numériques.	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARISUA5	O	9	9	...											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARISM42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
		Construction et traitement d'enquêtes	SARISM41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			2	10		
		Droit du travail	SARISM51			3			E/O	100%			E/O	100%	36			
		Relations sociales	SARISM52			2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel, S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARISUA6	O	9	9												
		Connaissance des métiers	SARISM62			2	E/O	100%			OUI	100%			3	9		
		Projet et séances collectives encadrées	SARISM63													8		
		Projet tuteuré : rapport et soutenance	SARISM61			7			E/O	100%								
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Participer à la mise en œuvre d'une politique de développement des compétences Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Périodes de professionnalisation	SARISUA7	O	12	12												
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif	SARISM73													10		
		Alternance :mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
Total ECTS / Semestre						60	Total Nbre d'heures								262	163		
Commentaires : Aux 8 heures de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 55 heures Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE. Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ; En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.																		

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelles Métiers des ressources naturelles et de la forêt Parcours-type : Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Alain Laurent										Code Diplôme : SDPFOR1 Code VDI : 106 Code Etape : SDP3FO Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formatic Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
ANNEE																					
		UE0 : Découverte Parcours forêt		SDF05UB0 SDF05M10	O	0													14		
Elaborer des diagnostics pour qualifier et quantifier la ressource naturelle Organiser l'exploitation/la préservation d'une ressource naturelle Gérer l'impact environnemental de l'exploitation d'une ressource naturelle		UE1 : Le bois et la forêt Le bois matériaux		SDF05M21		1			E/O	100%			E/O	100%				7			
		Connaissance des bois commerciaux		SDF05M22		1,5			E/O	100%			E/O	100%				14			
		Utilisation des bois commerciaux		SDF05M23		1			E/O	100%			E/O	100%				10,5			
		Liaison station produit et qualité du bois , dendrométrie		SDF05M31		2			E/O	100%			E/O	100%				24,5			
		Sylviculture et qualité des bois		SDF05M32		1,5			E/O	100%			E/O	100%				28			
		Eco certification, commerce du bois et développement durable		SDF05M33		1			E/O	100%			E/O	100%				7			
		Forêt et carbone - sensibilisation		SDF05M24		1			E/O	100%			E/O	100%				7			
Gestion et adaptation des processus de production	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE2 : L'entreprise Gestion de projet		SDF05M56	O	9			E/O	100%			E/O	100%				14			
Exploiter des données à des fins d'analyse		GRH : mise en situation		SDF05M57		1,5			E/O	100%			E/O	100%				14			
		Structure et financement des entreprises		SDF05M52		1,5			E/O	100%			E/O	100%				14			
		Les comptes de l'entreprise		SDF05M53		1,5			E/O	100%			E/O	100%				14			
		Connaissance des entreprises		SDF05M55		1,5			E/O	100%			E/O	100%				14			
Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation	Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication	UE 3: Le commerce Marketing stratégique		SDF05UB3 SDF05M61	O	6			E/O	100%			E/O	100%				14			
Exploiter des données à des fins d'analyse Utiliser les outils numériques de référence		Gestion de secteur, technique d'enquête et de vente		SDF05M62		3			E/O	100%			E/O	100%				21			
		Communication commerciale		SDF05M63		2			E/O	100%			E/O	100%				14			
Gestion et adaptation des processus de production		UE 4: Economie Economie de la filière		SDF05UC4 SDF05M71	O	12			E/O	100%			E/O	100%				21			
Exploiter des données à des fins d'analyse Organiser l'exploitation/la préservation d'une ressource naturelle		Structure et organisation du commerce international		SDF05M72		4			E/O	100%			E/O	100%				35			
		Stratégie des entreprises		SDF05M73		2			E/O	100%			E/O	100%				14			
		Les différents produits bois		SDF05M41		1,5			E/O	100%			E/O	100%				28			
		Bois énergie		SDF05M81		0,75			E/O	100%			E/O	100%				7			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Usages numériques	Maison ossature bois		SDF05M83		0,75			E/O	100%			E/O	100%				7			
Se positionner vis à vis d'un champ professionnel S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère Utiliser les outils numériques de référence		UE 5 : Projet tuteuré et outils Dossier d'analyse stratégique et séances collectives encadrées		SDF05UB6 SDF05M13	O	9		6	E/O	100%			OUI	NON	E/O	100%		3,5			
		Informatique		SDF05M11		1,5			E/O	100%			E/O	100%				24,5			
		Anglais		SDF05M12		1,5			E/O	100%			E/O	100%				24,5			
		Expression et communication écrites et orales	UE 6: Périodes de professionnalisation Alternance: mission en entreprise, mémoire et soutenance		SDF05UB7 SDF05MA3	O	15		15	E/O	100%			OUI	NON	E/O	100%				
Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale**		SDF05MA4													10,5				
Total ECTS / Semestre							60	60									Total Nbre d'heures	0,00	14,00	392,00	0,00

2- Chaque promotion est parrainée par une entreprise du secteur. Le parrainage correspond à 14h inscrites dans le calendrier de la formation

**Aux séances collectives encadrées de 14 heures (HETD) s'ajoutent 7 21 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE Faculté d'Economie et Gestion

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

Mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi

Parcours-Type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels (GAPP)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ Alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : CHRISTINE DURIEUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CHRISTINE DURIEUX

GESTIONNAIRE : CAMILLE RISPAIL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40303/>

L'objectif est de former des professionnels de l'emploi et de la formation, de niveau bac+3, qui seront en capacité d'organiser la gestion des parcours professionnels dans différents environnements (les structures intermédiaires de l'emploi et les employeurs publics et privés) et d'accompagner les différents publics concernés dans leurs démarches (recherche d'emploi, recrutement, recherche et suivi de formations, évolution professionnelle, maintien dans l'emploi).

Les activités visées sont, en prenant en compte la diversité des publics, la gestion et la mise en œuvre du recrutement, la gestion de la formation (plan de développement des compétences, entretiens, organisation), la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels (de l'insertion à l'intégration, repositionnement professionnel, évolution et mobilité professionnelle, conseil en évolution professionnelle), l'assistanat RH sur toutes ces dimensions.

Les compétences visées dans la licence :

- Informer, conseiller et accompagner les salariés ou les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs parcours professionnels
- Connaître et savoir mobiliser les politiques publiques de l'emploi et les principales structures intermédiaires de l'emploi en relation avec les entreprises.
- *Comprendre les enjeux et mettre en œuvre des processus et outils RH : recrutement, formation, GPEC, maintien dans l'emploi, diversité.*
- Repérer, analyser et utiliser les informations socio-économiques et juridiques en matière d'emploi et de formation au service des publics.
- Organiser et analyser des données à l'aide de l'outil informatique.
- Assurer un suivi des informations réglementaires et juridiques.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 1 année(s) en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 487h

- Heures de cours : **407 h**
- Examens : 15 h
- Projet tuteuré : 8h de séances collectives (heures encadrées) et 47 heures de travail en autonomie soit un total de **67 55** heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) 10 heures
Ou Préparation à la recherche de stage 10 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées)

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un **sport dans le cadre du service des sports à l'Université** peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires, permettant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification à la moyenne générale (voir 5.2 Bonification).

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : CM : 6h TD : 18h

☒ **Période en alternance en entreprise**

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion de l'emploi et de la formation, de la gestion et de l'accompagnement des parcours professionnels

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

: Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu jusqu'à 560 heures (équival. 16 semaines) à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (*équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours*) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (*sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation*)

Finalité :

Au cours du stage l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème, un sujet, dans le domaine de l'emploi, de la formation, des ressources humaines, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en place une méthodologie de gestion de projet
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans les enseignements,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- de présenter sa démarche et ses résultats devant un jury

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement professionnel jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

☒ **Projet tuteuré obligatoire**

Durée 55 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines : faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à mai

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Rapport de stage/ Projet tuteuré :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport projet tuteuré :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Durée : 55 67 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Période : septembre à mai

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version imprimée du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Elément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Elément Constitutif (EC) correspondant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance et du public de la formation continue sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue, doit justifier par un document officiel toutes ses absences auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée ou de l'année $\geq 10/20$ Pour les LPro annualisées : Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation

	La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport – Sport : La pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports à l'Université, peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires, permettant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20.

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : NON CONCERNE

5.4- Validation d'acquis : Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

L'inscription aux examens de la session 2 est obligatoire.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de session 1 est reportée en session 2.

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2

Contrôle continu (CC) en session 2 :

Les notes de contrôle continu sont conservées en session 2 quand elles ne font pas l'objet d'un rattrapage par un examen terminal à 100% en session 2

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne $\geq 10/20$ a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

	L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.
11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien
11.3- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle	
Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année : césure non autorisée aux semestres en licence professionnelle Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi, parcours GAPP. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
Article 13 - Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant _ Non concerné

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021	
2	23/05/2022	07/07/2022	Article 1 : ajout activités visée
3	08/06/2023	05/10/2023	Ajouter changement cours voir MCCC
4	20/06/2024	19/09/2024	Correction du commentaire relatif au projet tuteuré (sans changement du volume horaire global) Modification intitulé du cours GPEC en GEPP Connaissances des métiers (UE6) : contrôle des connaissances en contrôle continu (et non plus en examen) Communication, travail d'équipe, gestion des conflits : report note contrôle continu oui à 100% au lieu de non Construction et traitement d'enquête : report note contrôle continu oui à 100% au lieu de non Mise en œuvre des PPE : report note contrôle continu report oui à 100% au lieu de non
5	05/06/2025		Modification numéro fiche RNCP Mise à jour des intitulés de BCC Article 3 : remplacement de la phrase sur la date de fin de stage Article 5-3 ajout non concerné

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : Faculté d'économie

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Code Diplôme : SAPENV2	Date approbation Conseil composite : 05/06/2025
Parcours-type : Economie et gestion de l'eau et des ressources	Code VDI : 101	Date approbation/présentation CFVU :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : SDP3EV	N° de version dans l'accréditation : 5
Responsable de la Formation : ML DOAN	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Yvan RENO		Alternance/Apprentissage
		Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	S CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								CM	CM/TD	TD	Total			
							1ère session				Session de rattrapage										
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
ANNUUEL																					
Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement /-Exploiter des données à des fins d'analyse	• Diagnostiquer l'état d'un écosystème • Mobiliser les principes de l'écologie, de la biologie de la conservation • Maîtriser les outils du diagnostic de l'état et de l'évolution des écosystèmes • Utiliser les outils informatiques de	UE0 : Accueil et suivi	SDEV5UA0	O			---										32				
		UE1 : Connaissances fondamentales dans le domaine de l'eau	SDEV5UA1	O	9	9	---														
		Hydrologie	SDEV5M11			3	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				26						
		Hydraulique	SDEV5M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				22						
		Morphologie fluviales / Qualité des eaux et des milieux	SDEV5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				21						
		Cadre institutionnel / Marchés	SDEV5M14			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				21						
		UE2 : Apprentissage et pratique des systèmes d'information	SDEV5UA2	O	6	6	---														
		Mathématiques appliquées / Bases de données	SDEV5M21			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				22						
		Géodésie et topographie / Systèmes d'information géographique	SDEV5M22			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				28						
		Communauté de l'eau	SDEV5M23			2	Ecrit et/ou Oral	100%		OUI	100%				14						
Utiliser les outils numériques de référence																					
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation- Formuler et gérer un projet de prise en compte et/ou de gestion de la biodiversité et/ou des géoréssources et/ou des déchets /	• Identifier les acteurs et les enjeux de la gestion des espaces naturels • Assurer le suivi sur le terrain des actions de protection des milieux /- Identifier et dialoguer avec les parties prenantes selon leur périmètre de compétences et de décision et les enjeux des territoires concernés (Etat, collectivités, entreprises, associations, citoyens) - Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques et leurs évolutions pour la prise en compte et la gestion de la biodiversité et/ou des ressources et/ou des géoréssources et/ou des déchets - Réaliser, analyser et interpréter des diagnostics environnementaux ou réaliser un diagnostic et/ou un audit pour apporter des conseils	UE3: Outils et méthodes pour la conception des infrastructures et de la gestion des rivières (parcours EGE)	SDEV5UA3	O	9	9	---														
		Politiques de l'eau : France et International	SDEV5M31			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		35					
		Acteurs de l'eau : coordination et médiation	SDEV5M32			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		25					
		Territoires de l'eau : échelles et temporalités	SDEV5M33			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		35					
		UE4 : Applications : étude, exploitation et maintenance des hydrosystèmes (parcours EGE)	SDEV5UA4	O	9	9															
		Economie des services publics de l'eau	SDEV5M41			5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		40					
		Eau et agroécologie (protection et valorisation de la biodiversité)	SDEV5M42			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		40					
		UE5 : Projets tuteurés	SDEV5UA5	O	9	9															
		Anglais techniques	SDEV5M51			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%				21					
		(Projet intégré) Projet tuteuré et séances collectives encadrées *	SDEV5M52			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			35						
S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère	• Maîtriser les techniques de sensibilisation et d'animation à la démarche de protection des milieux naturels /- Proposer et déployer des	Projets disciplinaires	SDEV5M53			3	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%				24					
		Conduite de projet	SDEV5M54			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			14						
		UE6 : Périodes de professionnalisation (Fi et FC)	SDEV5UA6	O	18				E/O	100%			E/O	100%							
		Mission en entreprise et soutenance	SDEV5M61																		
		Tutorats collectifs : recherche et constitution de mission	SDEV5M62													8*					
		UE6bis : Période de professionnalisation (alternant.e.s)																			
		Mission en entreprise et soutenance																			
		Retours d'alternance collectifs et réunion partenariale **	SDEV5M63													15*					
					Total ECTS	60											Total Nbre d'heures	203,00	175,00	77,00	455,00

* Le volume horaire du projet tuteuré est de 35 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 9 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

** Le volume horaire des retours d'alternance est de 15 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 8 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : *non concerné*

DOMAINE : STS et DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parcours-Type : ECONOMIE ET GESTION DE L'EAU ET DES RESSOURCES

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ML. DOAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVAN RENOU

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40343/>

1.1 : La Licence professionnelle « **Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, parcours économie et gestion de l'eau et des ressources** » vise à former des acteurs contribuant au développement de projets hydrauliques étendus et complets (conception, réalisation, surveillance, évaluation) dans les domaines de la gestion des rivières et des réseaux hydrauliques. Ces professionnels seront amenés à assumer des missions de gestion et surveillance des systèmes techniques et naturels, de dimensionnement et d'installation de différentes infrastructures hydrauliques et de coordination (médiation et prospective) des parties prenantes face aux enjeux actuels et futurs. Les diplômés disposeront ainsi de savoirs et compétences techniques diversifiées, d'une bonne maîtrise des bases de données (production, exploitation, valorisation), des outils de modélisation et d'interprétation et d'une connaissance des divers contextes réglementaires encadrant le secteur de l'eau.

1.2 : La LP MPGE vise plus précisément à former :

- **des techniciens dotés d'une solide culture économique** (assistants d'ingénieur dans les bureaux d'études ou dans les entreprises fermières, techniciens territoriaux, techniciens administratifs, techniciens dans les organismes chargés de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire...)
- **des « acteurs-projets »** qui sauront mettre à profit leurs compétences intégratives en matière d'évaluation économique, de diagnostic territorial et de bonne compréhension de la diversité des logiques d'action des acteurs mobilisés (assistants de chargé de mission au sein des agences de l'eau, de l'OFB ou d'ONG).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée sur **une année** en unités d'enseignement ~~et présente des~~ **auxquelles sont associés des blocs de connaissances et de compétences**. Elle présente les caractéristiques suivantes :

Un tronc commun (générique et interdisciplinaire) et deux parcours (spécifiques et disciplinaires) : Conception et surveillance hydraulique (CSH), Economie et gestion de l'eau (EGE)

Deux régimes : alternant (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour CSH ; alternant ou classique pour EGE

Calendrier : rythme alternant de septembre à juin : 3 ou 4 semaines en entreprise / 2 semaines de formation.

La formation comprend 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour un total de 60 crédits ECTS

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps - en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré - des temps de travail significatifs hebdomadaires pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas, notes de synthèse), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, la familiarisation avec les nouveaux logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Volume horaire de la formation LP3:

- TOTAL FI-FC 475h

-TOTAL ALTERNANTS 482h dont :

- **Heures de cours : 420 h**

- **Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) : 35 h**

- **Retour d'alternance collectif (heures encadrées) : 15 h**

- **ou Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 8 h**

- **Examens : 12 h**

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : anglais

Volume horaire : CM : ____ TD : __21h__

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☐ S6 ☐

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : entre 420h et 560h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de février à juin en formation initiale (régime classique). Il prend la forme d'un stage alterné

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de ~~mémoire~~ **stage**.

A l'issue du stage, l'étudiant en formation initiale remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur ~~d'entreprise~~ **professionnel**.

- Rapport de fin de cycle :

A l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, l'étudiant en alternance remet un rapport de fin de cycle, présentant l'entreprise et les missions qui lui ont été confiées. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant, associant le tuteur universitaire et le tuteur ~~d'entreprise~~ **professionnel**.

- Projet tutoré :

Date limite de dépôt : au moins 10. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur ~~de mémoire~~ **projet tutoré**

Durée : Travail en binôme ou trinôme : 140 heures/étudiant (FI régime classique) et 35h pour les FC et FI (régime alternant)

Période : d'octobre à janvier en formation initiale (régime classique), et juin en formation continue et formation initiale (régime alternant)

Finalité : Résoudre un problème concret, établir un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) appropriée(s).

Le travail effectué dans le cadre du projet tutoré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur ~~d'entreprise~~ **professionnel**

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année $\geq 10/20$ <u>Pour les LPro annualisées</u> Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux
--	--

	5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucune
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).	

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.4- Validation d'acquis :

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
--------------	---

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
--	--

	- soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.
11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle	
Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

<u>Article 12 – la Césure</u>
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. La césure est non autorisée au semestre en licence professionnelle MPGE (LP3 annualisée). Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
<u>Article 13 - Déplacements</u>
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme. **NON CONCERNE**

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10/06/21	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08/06/2023	05/10/2023	
4	20/06/2024	19/09/2024	Article 2 : modification des heures de formation
5	05/06/2025		Modification du numéro de la fiche RNCP Contrat de professionnalisation à été décoché Article 2 : Ajout texte "auxquelles sont associés des BCC" Article 3 : rapport de stage : directeur de stage à la place de directeur de mémoire Rapport de fin de cycle : tuteur professionnel à la place de tuteur d'entreprise Projet tutoré : directeur de projet tutoré à la place de directeur de mémoire et tuteur professionnel à la place de tuteur d'entreprise Article 6-2 suppression du terme « soit » Article 12 : ajout de »est » dans la phrase "La césure est non autorisée au semestre " Article 14 : non concerné ajouté

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE
CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : Métiers des ressources naturelles et de la forêt

Parcours-Type : GESTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FILIERE FORESTIERE

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN LAURENT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALAIN LAURENT

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40461/>

1.1 : La Licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » sanctionne, après une année d'études, une formation par un diplôme de niveau bac+3 dans un objectif d'insertion professionnelle organisée dans le cadre d'un partenariat étroit avec le monde professionnel.

1.2 : Compétences professionnelles : La licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » vise plus précisément à former des technico-commerciaux ; des cadres d'entreprises de négoce des produits bois ou de coopératives ; des assistants ingénieurs dans les organismes publics.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 1 année, en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année

UE 0 : 14h - UE1 : 98h – UE2 : 70h – UE3 : 49h – UE4 : ~~70h~~ 112h – UE5 : ~~42h~~ 52,5h – UE6 : ~~52h~~ 10,5 – ~~UE7 : 12h~~

- Heures de cours : ~~394h~~ 406h

- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (14 ~~46~~ heures encadrées) et heures de travail en autonomie (~~7~~ 21 heures hors entreprise pour travail personnel)

~~Journées parrainage : 14h~~

- Examens : 27h ~~27h~~ 28h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : anglais

Volume horaire : CM / TD : ~~24h~~ 24,5h

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☐ S6 ☐

☒ Période en alternance en entreprise

☐ Stage obligatoire (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire : (partie à compléter le cas échéant)

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins.... jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projet tutoré :

Date limite de dépôt : au moins.... jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins...21. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire mission en entreprise : L'étudiant remet un rapport sur sa mission en entreprise, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Projets tuteurés : Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). <u>Pour les LPro annualisées :</u> Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Semestre (pour les LPro semestrialisées)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). préciser la règle particulière dérogeant à la compensation entre UE au sein des semestres le cas échéant)
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux
	5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumuleable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,25
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée une année avec condition de durée.	
5.4- Validation d'acquis : Non concerné	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
--------------	---

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.
--	---

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien
--	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUST	Le diplôme de DEUST s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
--------------	--

(pour les formations déclinées uniquement en LP3, supprimer ce §)	soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUST :</u> La note de DEUST peut être calculée selon deux modalités (n'indiquer que la modalité choisie) : — moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; — moyenne des notes des semestres 3 et 4. Le DEUST est délivré sur demande motivée de l'étudiant. _____
---	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle

Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant ~~un semestre ou~~ une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme. **NON CONCERNE**

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08/06/2023	05/10/2023	
4	20/06/2024	19/09/2024	
5	05/06/2025		Modification N° de fiche RNCP Article 2 : modification taux horaire de l'UE4 : 112h au lieu de 70/UE5 : 52,5h au lieu de 42h/UE6 : 10,5h au lieu de 52h/UE7 : fermeture Heure de cours 406h au lieu de 391h/ retour alternance 14 au lieu de 16h(encadrée) 21h au lieu de 7h (travail perso)/ examens 28h au lieu de 27h Article 3 : Volume CM/TD 24,5h au lieu de 24h Article 4 : ajout de la phrase « La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. » Article 12 : césure au semestre non autorisé Article 14 : non concerné mobilité à l'étranger

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle/SHS-ST/mention Guide Conférencier						Code Diplôme : EAPGUC1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025			
Parcours-type : Guide conférencier						Code VDI : 106		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : EAP3GC		N° de version dans l'accréditation :			
Responsable de la Formation : Nicolas SENIL						Code VET : 210		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Nicolas SENIL								Alternance/Apprentissage			
								Alternance/Contrat Professionnel			

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40326/		EAGCCR50- ANNUALISATION (S1 et S2)																	
		Arts, sciences, patrimoines et transitions		EAGCCU50	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
		Démarche d'interprétation appliquée aux territoires		EAGCCU51	O	9	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	45		
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)		EAGCCU52	O	9	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		60		20
		Méthodologie et technique de la médiation orale		EAGCCU53	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	10	65		
		Projet tutoré et mise en situation professionnelle		EAGCCU54	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2				50
		projet professionnel et mémoire		EAGCCU55	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2		75		
		Total ECTS / Semestre				60	10	Total Nbre d'heures								50,00	303,00	0,00	70,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025- 2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : 6

Mention : Guide conférencier

Parcours-Type : Guide conférencier

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **11 janvier 2022**

RESPONSABLE DE LA MENTION : *NICOLAS SENIL*

RESPONSABLE DE L'ANNEE : *NICOLAS SENIL*

GESTIONNAIRE : *CHARLINE BECK*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40326/>

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les activités suivantes :

- Accueillir et guider des touristes français et étrangers pour des visites de monuments, musées, centres d'interprétation, sites historiques, archéologiques ou naturels, villes ou territoires ruraux.
- Intervenir auprès de tout type de public et adapter ses commentaires et sa prestation.
- Intervenir sur tout type de patrimoine.
- Concevoir et animer un atelier pédagogique, gérer des outils numériques et appréhender les transitions.
- S'exprimer avec aisance dans une langue étrangère au moins.

- Prendre en charge le repérage des lieux, la recherche documentaire et la préparation des commentaires pour concevoir et réaliser une prestation de guidage ou d'animation.
 - Organiser le déroulement de la prestation et choisir les activités appropriées.
 - Travailler pour un opérateur touristique ou culturel, pour une collectivité territoriale ou en tant qu'entrepreneur indépendant pour un groupe de clients à la demande.
 - Elaborer et présenter une offre de prestation auprès de clients et promouvoir le patrimoine d'un territoire.
- Domaines de compétences : guidage, médiation culturelle, animation touristique des espaces naturels et ruraux, accompagnement touristique, transitions...

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année, en 6 unités d'enseignement, et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation Guide Conférencier : 423 heures

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : CM : ____ TD : 60h TP : 20h

☒ Période en alternance en entreprise

Durée : 36 semaines

L'alternance en entreprise s'effectue sur une période de 12 mois. En cas de rupture anticipée du contrat de travail par une des 2 parties, le responsable de formation peut accorder une dérogation, selon les cas, pour valider le diplôme.

Modalité :

Les missions du contrat d'alternance sont validées par l'équipe pédagogique.

Les périodes d'alternance, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Conformément à la réglementation applicable, les alternants (apprenti.e.s et contrat de professionnalisation) ont un tuteur pédagogique, issu de l'équipe pédagogique et un.e maître.sse d'apprentissage désigné dans l'entreprise. Ce trinôme assure la cohérence entre les acquis en formation et les missions en entreprise.

Un tutorat individuel ou collectif est fait à chaque retour en formation avec les alternant.e.s.

Un temps dans l'année est prévu entre le tuteur et l'alternant pour formaliser les compétences acquises pendant l'année.

☒ Stage obligatoire

Durée : minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420 h à temps plein.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De janvier à septembre

Modalité :

Tous les étudiants doivent réaliser un stage d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 26 semaines. Chaque étudiant est suivi par un tuteur. Ce dernier est membre de l'équipe pédagogique ou fait partie du réseau de professionnels partenaires de la formation. En cas de besoin, il accompagne l'étudiant dans sa recherche de stage, puis après la première phase de stage, il aide l'étudiant à définir sa problématique de mémoire. Enfin, il accompagne l'étudiant tout au long de l'élaboration de son mémoire.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage : néant

- Projet tutoré :

Donneront lieu à des restitutions écrites et / ou orales aux commanditaires et à des évaluations.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Les 6 unités d'enseignements et les cours dispensés sont obligatoires (CM, TD, TP et différentes sorties organisées dans le cadre de la formation).

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant sera convoqué et les responsables pédagogiques de la

mention et du parcours se réservent le droit, d'ajourner l'étudiant ou de le rendre défaillant dans le cadre du contrôle continu mis en place dans les enseignements.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ <u>Pour les LPro annualisées :</u> Une année peut être acquise : - par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$),
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière Non concerné	Non concerné Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

	De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pas de bonification.
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	
5.4- Validation d'acquis : La licence professionnelle peut être validée par la validation des acquis et de l'expérience de manière totale ou partielle, conformément au règlement de l'établissement.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

11.3- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle

Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La licence professionnelle étant annualisée et non semestrialisée, la césure est autorisée seulement sur l'année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 - Mesures transitoires

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UEs déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	27/06/2025	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle / SHS-STES / mention Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel Parcours-type : Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pascal MAO Responsable de l'Année : Pascal MAO	Code Diplôme : EAPVPH1 Code VDI : 111 Code Etape : EAP3GE Code VET : 210	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel
---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40443/		EAGECR50 - ANNUALISATION (S1 et S2)																	
		Patrimoine, culture et transitions	LP CPTP	EAX0CU51	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
bloc RNCP 40443BC02		Ingénierie de projets territoriaux	LP CPTP	EAX0CU52	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	16	56		50
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)		EAX0CU50	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1				35
		Gestion des espaces naturels de loisirs		EAGECU50	O	15	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	20	90		
		Projet tutoré	LP CPTP	EAX0CU53	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1				48
		projet professionnel et mémoire	LP CPTP	EAGECU51	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2				80
		Total ECTS / Semestre				60	10	Total Nbre d'heures								66,00	204,00	0,00	213,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Parcours professionnel uniquement pour les FC ouvrant au Diplôme Universitaire SIGAD

Dans le cadre de l'UE ingénierie de projets territoriaux , bloc RNCP 40443BC02, il est proposé un parcours professionnalisant ouvrant à l'obtention du Diplôme Universitaire Analyse de Données et Systèmes d'Information Géographique (DU SIGAD) correspondant à l'activité de gestion et mise en place d'un SIG. Ce parcours professionnalisant est uniquement accessible aux candidats relevant de la Formation Continue, sur dossier de candidature, dans la limite des places disponibles (12) et selon les conditions indiquées chaque année sur le site de la formation. Il est constitué de 114 heures de TD spécifiques (15 jours de cours, répartis en 5 mois soit 3 jours par mois) permettant l'acquisition des compétences listées dans le RDE spécifique du DU SIGAD. Tous les cours sont obligatoires pour obtenir le diplôme universitaire. La validation de l'UE s'acquit par un examen final composé d'un dossier écrit et d'une soutenance à l'oral. Les modalités pédagogiques et la liste des compétences se trouvent dans le RDE spécifique du DU SIGAD.



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle / SHS-STIS / mention Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel Parcours-type : Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Nicolas SENIL Responsable de l'Année : Nicolas SENIL	Code Diplôme :	EAPVPH1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
	Code VDI :	101	Date approbation CFVU ou CSPM :
	Code Etape :	EAP3PR	N° de version dans l'accréditation :
	Code VET :	210	Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40443/		code à créer - ANNUALISATION (S1 et S2)																	
		Patrimoine, culture et transitions	LP GENL	EAX0CU51	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
bloc RNCP 40443BC02		Ingénierie de projets territoriaux	LP GENL	EAX0CU52	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	16	56		50
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)		à créer	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				35
		Conception de projets touristiques patrimoniaux		EAPRCU50	O	15	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20	90		
		Projet tutoré	LP GENL	EAX0CU53	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				48
		projet professionnel et mémoire	LP GENL	EAGECU51	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2				80
		Total ECTS / Semestre				60	10	Total Nbre d'heures								66,00	204,00	0,00	213,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Parcours professionnel uniquement pour les FC ouvrant au Diplôme Universitaire SIGAD

Dans le cadre de l'UE ingénierie de projets territoriaux , bloc RNCP 40443BC02, il est proposé un parcours professionnalisant ouvrant à l'obtention du Diplôme Universitaire Analyse de Données et Systèmes d'Information Géographique (DU SIGAD) correspondant à l'activité de gestion et mise en place d'un SIG. Ce parcours professionnalisant est uniquement accessible aux candidats relevant de la Formation Continue, sur dossier de candidature, dans la limite des places disponibles (12) et selon les conditions indiquées chaque année sur le site de la formation. Il est constitué de 114 heures de TD spécifiques (15 jours de cours, répartis en 5 mois soit 3 jours par mois) permettant l'acquisition des compétences listées dans le RDE spécifique du DU SIGAD. Tous les cours sont obligatoires pour obtenir le diplôme universitaire. La validation de l'UE s'acquiert par un examen final composé d'un dossier écrit et d'une soutenance à l'oral. Les modalités pédagogiques et la liste des compétences se trouvent dans le RDE spécifique du DU SIGAD.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025- 2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : 6

Mention : Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel

Parcours-Type : Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP)

Parcours-Type : Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : PASCAL MAO

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PASCAL MAO (GENL) / NICOLAS SENIL (CPTP)

GESTIONNAIRE : CHARLINE BECK

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40443/>

Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP)

Ces professionnels, en tant que concepteurs de projets touristiques patrimoniaux, inventorient le capital patrimonial, naturel et culturel d'un territoire afin de définir des produits touristiques adaptés aux exigences du territoire, de l'économie, des clients. Ils collaborent à la création de formules touristiques complètes qui associent les activités culturelles de découverte des patrimoines et les pratiques récréatives de pleine nature et la transition. Ils élaborent le cahier des charges « qualité » et travaillent avec les partenaires techniques et financiers. Ils mettent en place des

procédures d'évaluation du produit créé et envisagent leurs évolutions. Ils conçoivent une politique de communication et de promotion.

Domaines de compétences : création de produits, vente et commercialisation, montage de projet touristiques, transitions (numériques, ...).

Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL)

Ces professionnels, en tant que gestionnaires des espaces naturels de loisirs, proposent des projets d'aménagement, d'entretien et de protection des espaces naturels. Ils inventorient le patrimoine naturel d'un territoire et collaborent à la définition des enjeux de protection, valorisation, promotion de ces patrimoines. Ils sont à la fois médiateurs (conflits et multi-usages des espaces) et animateurs d'une politique de gestion, d'aménagement et de développement des territoires récréatifs. Ils sont à l'interface des usagers de ces espaces et des structures gestionnaires. Ils participent à la mise en place des procédures d'aménagement et des plans de gestion de risques ou de zonage. Dans ce but, ils sont formés à la médiation, l'interprétation, et à l'utilisation de divers outils numériques ; ils sont particulièrement sensibilisés aux problématiques en lien avec les transitions (environnementales, numériques...).

Domaines de compétences : gestion des espaces, équipements, infrastructures, aménagement et protection des espaces naturels, médiation des acteurs, cartographie et outils numériques, transitions...

- Parcours professionnel uniquement pour les FC ouvrant au Diplôme Universitaire SIGAD

Dans le cadre de l'UE ingénierie de projets territoriaux, bloc RNCP 40443BC02, il est proposé un parcours professionnalisant ouvrant à l'obtention du Diplôme Universitaire Analyse de Données et Systèmes d'Information Géographique (DU SIGAD) correspondant à l'activité de gestion et mise en place d'un SIG. Ce parcours professionnalisant est uniquement accessible aux candidats relevant de la Formation Continue, sur dossier de candidature, dans la limite des places disponibles (12) et selon les conditions indiquées chaque année sur le site de la formation. Il est constitué de 114 heures de TD spécifiques (15 jours de cours, répartis en 5 mois soit 3 jours par mois) permettant l'acquisition des compétences listées dans le RDE spécifique du DU SIGAD. Tous les cours sont obligatoires pour obtenir le diplôme universitaire. La validation de l'UE s'acquies par un examen final composé d'un dossier écrit et d'une soutenance à l'oral. Les modalités pédagogiques et la liste des compétences se trouvent dans le RDE spécifique du DU SIGAD.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année, en 6 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 CPTP : 423h LP3 GENL : 423h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : TD : 35h

☒ Période en alternance en entreprise

Durée : 36 semaines

L'alternance en entreprise s'effectue sur une période de 12 mois. En cas de rupture anticipée du contrat de travail par une des 2 parties, le responsable de formation peut accorder une dérogation, selon les cas, pour valider le diplôme.

Modalité :

Les missions du contrat d'alternance sont validées par l'équipe pédagogique.

Les périodes d'alternance, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Conformément à la réglementation applicable, les alternants (apprenti.e.s et contrat de professionnalisation) ont un tuteur pédagogique, issu de l'équipe pédagogique et un maître.sse d'apprentissage désigné dans l'entreprise. Ce trinôme assure la cohérence entre les acquis en formation et les missions en entreprise.

Un tutorat individuel ou collectif est fait à chaque retour en formation avec les alternant.e.s.

Un temps dans l'année est prévu entre le tuteur et l'alternant pour formaliser les compétences acquises pendant l'année.

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420 h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De janvier à septembre, hors période de cours.

Modalité :

Tous les étudiants doivent réaliser un stage d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 26 semaines.

Chaque étudiant est suivi par un tuteur. Ce dernier est membre de l'équipe pédagogique ou fait partie du réseau de professionnels partenaires de la formation. En cas de besoin, il accompagne l'étudiant dans sa recherche de stage, puis après la première phase de stage, il aide l'étudiant à définir sa problématique de mémoire. Enfin, il accompagne l'étudiant tout au long de l'élaboration de son mémoire.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. L'étudiant devra prendre contact avec le responsable de parcours pour établir le contrat pédagogique.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage : néant

- Projet tutoré :

Donneront lieu à des restitutions écrites et / ou orales aux commanditaires et à des évaluations.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Les 6 unités d'enseignements et les cours dispensés sont obligatoires (CM, TD, TP et différentes sorties organisées dans le cadre de la formation).

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant sera convoqué et les responsables pédagogiques de la mention et du parcours se réservent le droit d'ajourner l'étudiant ou de le rendre défaillant dans le cadre du contrôle continu mis en place dans les enseignements.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ <u>Pour les LPro annualisées :</u> Une année peut être acquise : par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$).

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière	Non concerné
Non concerné	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement
---	--

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumuleable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant) Pas de bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé. Pas de bonification
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	

5.4- Validation d'acquis :

La licence professionnelle peut être validée par la validation des acquis et de l'expérience de manière totale ou partielle, conformément au règlement de l'établissement.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

11.3- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle

Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La licence professionnelle étant annualisée et non semestrialisée, la césure est autorisée seulement sur l'année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 - Mesures transitoires

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	12/07/2024	NC	19/09/2024	
2	27/06/2025	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification